

**BDM Factory**  
**Société à responsabilité limitée à associée unique**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 98 Quai de la Fosse**  
**44100 NANTES**  
**920 005 741 RCS NANTES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025,  
Le 15/09,  
A 18h,

**Madame Charlotte CRUVELLIER**, demeurant 7 rue Beausoleil 44000 NANTES, Propriétaire de la totalité des 50 000 parts sociales d'1 euro composant le capital social de la Société **BDM Factory**, Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Augmentation du capital social d'une somme de 50 000 euros par incorporation de réserves et création de 50 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50 000 euros, divisé en 50 000 parts d'1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 50 000 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 196 656,21 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 50 000 parts nouvelles d'1 euro, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**« ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 1 000 euros, représentant des apports en numéraire.

*a*

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 20/03/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 15/09/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros. »

#### « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en 100 000 parts sociales d'1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Charlotte CRUVELLIER, Associée Unique."

#### TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique  
**Madame Charlotte CRUVELLIER**

